



Assemblée générale

Distr. générale
15 septembre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Point 119 c) de l'ordre du jour provisoire*

**Élections aux sièges devenus vacants dans les organes
subsidiaires et autres élections : élection de membres
du Conseil des droits de l'homme**

Note verbale datée du 14 septembre 2020, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Bureau du Président de l'Assemblée générale et a l'honneur de se référer à la candidature du Mexique au Conseil des droits de l'homme pour la période 2021-2023, lors des élections qui se tiendront le 13 octobre 2020, à New York.

Conformément à la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale, la Mission permanente du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies vous fait tenir ci-joint un récapitulatif des engagements pris volontairement par le Mexique, par lesquels celui-ci réaffirme que la promotion et la protection des droits de l'homme sont au cœur de sa politique étrangère (voir annexe).

La Mission permanente du Mexique vous serait reconnaissante de bien vouloir faire distribuer la présente note et son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 119 c) de l'ordre du jour.

* [A/75/150](#).



**Annexe à la note verbale datée du 14 septembre 2020 adressée
au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente
du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]

**Candidature du Mexique au Conseil des droits de l'homme
(2021-2023)**

**Engagements pris volontairement par le Mexique en application
de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale**

**I. Le Mexique et le multilatéralisme dans le contexte
du système universel des droits de l'homme**

1. Le Mexique a toujours défendu et continuera de défendre le multilatéralisme comme moyen de relever les défis mondiaux, notamment le respect, la promotion, la protection et la garantie des droits humains pour toutes et tous. À cet égard, le Mexique est d'avis que le multilatéralisme et le Conseil des droits de l'homme sont les outils les plus adaptés dont disposent les États pour trouver des solutions aux problèmes communs qu'ils rencontrent dans le domaine des droits humains.

2. Pour atteindre les objectifs fixés, le Mexique mettra en œuvre une politique multilatérale transformatrice, axée sur le respect des obligations et des normes internationales dans ce domaine, qui se traduira par des actions concrètes à l'échelon national au profit de tous. En outre, dans le cadre de sa politique d'ouverture, le Mexique se soumet tant à l'examen du système universel qu'à celui du système interaméricain.

3. En avril 2019, le Mexique a reçu la visite de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Michelle Bachelet. À cette occasion, le pays a signé un accord avec le Haut-Commissariat dans le cadre duquel celui-ci s'est engagé à fournir des conseils et une assistance technique en matière de droits humains à la Commission présidentielle sur la vérité et l'accès à la justice dans l'affaire Ayotzinapa. Le Mexique a également signé un accord pour recevoir des conseils et une assistance technique aux fins de la formation d'éléments de la Garde nationale, conformément aux normes internationales dans ce domaine.

4. En 2020, le Mexique prévoit de recevoir la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants et la Rapporteuse spéciale sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays.

5. De même, conformément aux obligations qui découlent des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, le Mexique a présenté ou soumis pour examen divers rapports pour rendre compte des mesures prises pour protéger les droits humains, tout en étant conscients des problèmes émergents et persistants. Depuis son élection au Conseil des droits de l'homme en 2018, le Mexique a présenté ou soumis pour examen les rapports ci-après¹ :

- Rapport de suivi au Comité des disparitions forcées (février 2018)

¹ D'ici août 2020, il est prévu de soumettre pour examen les deuxième et troisième rapports périodiques combinés sur le respect de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

- Rapport sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (mars 2018)
- Rapport de suivi à mi-parcours de la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (présenté en octobre 2019)
- Neuvième rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (soumis en décembre 2016 et examiné en juillet 2018)
- Suite donnée aux observations concernant le deuxième rapport sur la mise en œuvre de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (novembre 2018)
- Septième rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (soumis en octobre 2017 et examiné en avril 2019)
- Dix-huitième à vingt et unième rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (soumis en juin 2017 et examiné en août 2019)
- Sixième rapport périodique sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (soumis en février 2018 et examiné en octobre 2019)

6. Grâce à ces rapports, le Mexique a entamé un dialogue constructif et suivi avec les organes conventionnels, ainsi qu'avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Il en a profité pour mener des dialogues sincères sur des sujets spécialisés avec la société civile, étant donné qu'il s'agit là d'une pièce maîtresse de l'ouverture et de la collaboration en faveur de la promotion et de la garantie des droits humains.

7. C'est sous le signe de la collaboration et du dialogue que le Mexique présente sa candidature au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies pour siéger une nouvelle fois pendant la période 2021-2023, l'objectif étant de continuer à faire progresser le programme international des droits humains, tout en renforçant les normes et les institutions du système universel des droits de l'homme.

8. L'État mexicain, en sa qualité de membre du Conseil des droits de l'homme, s'engage à promouvoir la coopération internationale, en accord avec les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, la coresponsabilité des États, au sein du Conseil lui-même et dans les autres organes du système universel des droits de l'homme, afin de générer des synergies au service de la mise en œuvre des meilleures pratiques et des normes internationales dans l'accomplissement effectif de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme. Pour ce faire, il tiendra compte des questions de genre et cherchera à éliminer toutes les formes de discrimination multiples et croisées.

II. Contributions et engagements dans le cadre du Conseil des droits de l'homme au cours de la période 2021-2023

9. Les activités décrites ci-dessous rendent compte des travaux du Mexique en tant que membre du Conseil des droits de l'homme. Sont également présentés les principaux engagements que le pays s'efforcera de respecter au cours de la période 2021-2023 en faveur de la promotion et de la protection des droits humains.

10. Pour le Mexique, la collaboration et le dialogue au sein du Conseil des droits de l'homme et des procédures spéciales sont des outils qui peuvent mener à des actions concrètes dans le but de faire face aux violations des droits humains et de garantir que chacun et chacune exercent pleinement ses droits et libertés.

11. Le Mexique a contribué au renforcement du Conseil des droits de l'homme pour garantir que celui-ci puisse exercer son mandat comme il se doit dans le monde entier. Son rôle moteur lui a valu la reconnaissance internationale, symbolisée par son élection au Conseil pour les périodes de 2006-2009, de 2009-2012, de 2014-2016 et de 2018-2020.

12. Depuis 2018, le Mexique a promu un total de 19 résolutions et s'est porté coauteur de 50. Ces résolutions étaient axées, entre autres, sur les thèmes prioritaires suivants : les peuples autochtones, la protection et les droits humains des migrants, le moratoire sur l'application de la peine de mort, les droits des personnes handicapées, les droits humains dans la lutte contre le terrorisme, la vie privée à l'ère numérique, l'élimination de toutes les formes multiples et croisées de discrimination et de violence faites aux femmes et aux filles, les droits des enfants, l'élimination de la violence et de la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, la liberté de réunion pacifique et d'association et le droit au travail. Le Mexique a également coorganisé six manifestations parallèles, participé à trois tables rondes et promu 14 interventions conjointes sur divers thèmes relatifs aux droits humains.

A. Mécanisme d'examen périodique universel

13. Le Mexique s'engage à participer activement aux examens prescrits par le mécanisme d'examen périodique universel et entend que ce mécanisme soit un moyen pour les États de s'efforcer, dans le cadre d'un dialogue franc, d'améliorer la situation des droits humains dans chaque pays, en évaluant objectivement leurs résultats dans ce domaine et, le cas échéant, en relevant les problèmes à résoudre dans un esprit constructif et coopératif.

14. En novembre 2018, le Mexique a participé à son troisième examen périodique universel. Il a reçu 264 recommandations concernant la protection des droits humains, en particulier des groupes en situation de vulnérabilité, et en a accepté 262. De même, il a assisté à tous les examens des États concernés et a formulé des recommandations visant à relever les défis qui se posent dans ce domaine.

15. Le Mexique continuera de participer à cet exercice important et formulera des recommandations précises, objectives, concrètes et fondées sur les préoccupations les plus pertinentes en matière de droits humains. Il s'efforcera également de faire en sorte que le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes servent d'espace de collaboration et de compréhension entre les États.

16. De même, il continuera d'œuvrer à la mise en œuvre des recommandations acceptées.

17. Comme il l'a fait jusqu'à présent, le Mexique encouragera le renforcement constant des institutions du système universel de protection des droits de l'homme, en évitant le détournement ou l'instrumentalisation politique des instruments créés dans le cadre du Conseil des droits de l'homme.

B. Migration

18. Le Mexique a joué un rôle de chef de file dans l'élaboration du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, en faisant fond sur sa politique migratoire, axée sur deux piliers fondamentaux : la protection des droits humains des migrants et la promotion du développement dans les communautés d'origine, l'idée étant de s'attaquer aux causes structurelles à l'origine des migrations.

19. Le Mexique continuera de promouvoir la protection des droits humains en tant qu'élément essentiel de la gouvernance internationale des migrations internationales. L'humain doit être au cœur de toutes les politiques migratoires et il convient de mettre l'accent sur la prise en charge des personnes en situation de vulnérabilité et de prendre en compte les questions de genre.

20. Dans le cadre du Conseil des droits de l'homme, le Mexique continuera de présenter la résolution sur la protection des droits humains des migrants, dans le but de faire ressortir les aspects les plus urgents et de promouvoir des actions multilatérales pour y répondre.

C. Genre

21. Le Gouvernement du Mexique continuera, dans l'arène multilatérale, d'œuvrer à la défense et à la promotion des normes les plus élevées en matière de droits humains des femmes et des filles, dans le but d'éliminer toutes les formes de discrimination et de violence dont elles sont victimes. Malgré les progrès réalisés, on observe des tendances rétrogrades qui menacent l'égalité des genres, laissant de côté les besoins et les préoccupations des femmes et des filles, en particulier celles qui sont en situation de vulnérabilité. Le Mexique s'engage à promouvoir en priorité l'égalité des genres, à la fois pour renforcer les normes internationales dans ce domaine et pour promouvoir la parité des sexes au sein du Conseil des droits de l'homme, de ses mécanismes et des organes conventionnels².

22. Le Mexique a récemment adopté une politique étrangère féministe : un ensemble de principes guidant l'action du Gouvernement pour réduire et éliminer les différences structurelles, les écarts et les inégalités entre les sexes, l'objectif étant d'édifier des sociétés plus justes et plus prospères. Il s'agit notamment de prendre en compte les questions de genre et l'intersectionnalité dans les prises de position, les résolutions, les accords, les décisions qui se jouent dans les instances multilatérales. L'objectif est de rendre visible et de reconnaître la contribution des femmes dans la sphère multilatérale et de mettre en échec les stéréotypes, en complément d'autres actions menées à l'échelle mondiale.

23. Ainsi, le 25^e anniversaire du Programme d'action de Beijing célébré en 2020 représente une occasion de renouveler l'engagement pris par la communauté internationale de parvenir à l'égalité des genres, ainsi que d'éliminer toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des filles. Dans le sillage de la nouvelle politique étrangère féministe du Mexique, le Forum Génération Égalité démontre l'engagement de l'État mexicain en faveur de l'égalité des genres et des

² Dans sa résolution 41/6 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles, appuyée par le Mexique, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme d'établir un rapport sur les niveaux actuels de représentation des femmes dans les organes et mécanismes relatifs aux droits de l'homme, en vue de recenser les pratiques permettant d'assurer une représentation équilibrée des sexes.

droits fondamentaux des femmes et des filles. Le Mexique continuera d'ailleurs de montrer la voie à suivre dans ce domaine.

D. Peine de mort

24. Pour l'État mexicain, la peine capitale est une sanction cruelle et inhumaine susceptible d'occasionner des violations irréparables des droits humains et, par conséquent, le pays continuera de promouvoir des activités au sein du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies visant à la généralisation du moratoire sur les exécutions et, à terme, à l'abolition de la peine de mort dans le monde.

25. Le Mexique, en tant que membre du groupe restreint d'États qui présente tous les deux ans le projet de résolution sur la peine de mort, réaffirme son engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits humains, notamment du droit à la vie, et demande instamment aux États, en attendant son abolition complète, de ne pas appliquer la peine capitale pour les personnes de moins de 18 ans, les femmes enceintes et les personnes handicapées.

E. Groupes en situation de vulnérabilité

26. Le Mexique s'est distingué comme fervent défenseur de la reconnaissance et de la protection des droits humains des personnes en situation de vulnérabilité ou de celles qui ont toujours été discriminées et appuie fermement l'objectif du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de ne laisser personne de côté.

27. Dans le cadre du Conseil des droits de l'homme, le Mexique continuera de promouvoir des initiatives visant à respecter, protéger et garantir les droits humains de groupes spécifiques, tels que les peuples autochtones et les personnes d'ascendance africaine, les personnes handicapées, les minorités ethniques et religieuses, les migrants, les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes.

F. Élimination de la discrimination et des discours de haine

28. L'État mexicain considère qu'il est indispensable d'éliminer le racisme, les discours de haine et toutes les formes de discrimination et d'intolérance et fera avancer ce programme, indispensable dans un contexte où sont exacerbées les manifestations xénophobes, la stigmatisation et l'augmentation déplorable des crimes de haine.

29. Le 21 janvier 2020, le Mexique a ratifié la Convention interaméricaine contre toutes les formes de discrimination et d'intolérance et adhéré à la Convention interaméricaine contre le racisme, la discrimination raciale et les formes connexes d'intolérance.

30. Le Mexique est bien conscient des différentes formes de discrimination, lesquelles sont sources de préoccupation, qu'elles soient fondées sur l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression du genre, la langue, la religion, l'identité culturelle, les opinions, l'origine sociale, le statut socio-économique, le niveau d'éducation, le statut migratoire, le handicap, l'état de santé ou toute autre raison ; ainsi que du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et des autres formes d'intolérance qui lui sont associées. Ces phénomènes portent atteinte à la dignité humaine et exacerbent la pauvreté, la marginalisation et l'exclusion sociale.

31. Dans le cadre du Conseil des droits de l'homme, le Mexique continuera d'encourager et de soutenir les initiatives qui défendent les principes d'égalité et de non-discrimination.

G. Processus de réflexion et de dialogue sur la réforme du Conseil des droits de l'homme

32. Dans l'optique des débats prévus pour la période 2021-2026 au sujet d'une éventuelle réforme du Conseil des droits de l'homme, le Mexique est convaincu qu'il est essentiel de renforcer le pilier Droits humains de l'ONU et de le faire coïncider avec le pilier Paix et sécurité et le pilier Développement. De même, il est nécessaire de soutenir le renforcement des capacités techniques du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

33. Le Mexique estime qu'il est nécessaire de renforcer les capacités du Conseil pour qu'il puisse remplir efficacement son mandat de prévention des violations des droits humains et de fourniture d'une assistance technique visant à renforcer les capacités des États.

34. Le Mexique s'efforcera d'adopter une approche plus énergique en matière de prévention et d'intervention face aux signes d'alerte rapide, l'objectif étant de prévenir de graves violations des droits de l'homme. Face aux conditions qui pourraient dégénérer en violations graves des droits humains, il faudra agir davantage en amont et adopter une stratégie plus solide de prévention afin d'éviter l'émergence ou l'escalade de situation de crises.

H. Action en faveur de la coopération internationale en matière de droits humains

35. Le Mexique s'efforce d'intégrer la question des droits humains dans les manifestations, sommets et conférences des Nations Unies. On peut souligner à titre d'exemple sa volonté d'intégrer les questions de genre et les contributions des peuples autochtones dans le forum politique de haut niveau pour le développement durable, ainsi que dans la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, qui a eu lieu en 2019.

I. Objectifs du Mexique en matière de promotion et de protection des droits humains pour la période 2021-2023

36. Le fait de siéger au Conseil des droits de l'homme implique de respecter les engagements pris et de participer de manière proactive et constructive à l'ensemble de ses travaux.

37. En tant que membre du Conseil des droits de l'homme pour la période 2021-2023, le Mexique continuera de collaborer et de contribuer au renforcement du système international des droits de l'homme, au moyen des objectifs suivants :

- Faire en sorte que les procédures spéciales, en plus de mettre en évidence les violations des droits humains et les défis à relever, contribuent par leurs recommandations à une action commune et à une assistance technique ;
- Traiter de manière objective et impartiale les situations nationales examinées par le Conseil des droits de l'homme, afin d'éviter toute instrumentalisation politique ;

- Promouvoir des recommandations concrètes dans le cadre de l'examen périodique universel afin de contribuer à l'avènement de sociétés prospères et respectueuses des droits humains ;
 - Favoriser la complémentarité des travaux du Conseil des droits de l'homme avec ceux d'autres organes pour ce qui est des questions relatives aux droits humains ;
 - Renforcer l'aspect préventif des travaux du Conseil des droits de l'homme en vue de progresser sur toutes les questions propices au bien-être et au développement de nos sociétés ;
 - Renforcer les espaces de dialogue avec la société civile et les possibilités pour celle-ci de prendre part aux travaux du Conseil des droits de l'homme et de ses mécanismes, en rappelant leur rôle important dans le fonctionnement des organes et la promotion des droits dans nos pays.
-